

EXERCICE 2009

COMPTES ANNUELS

**CAISSE D'EPARGNE
RHÔNE ALPES**

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mazars
61, rue Henri Regnault
92705 Paris-La Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Part-Dieu
129, rue Servient
69326 Lyon Cedex 03

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Lyon, le 12 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Mazars



Michel Barbet-Massin

ERNST & YOUNG et Autres



Philippe Duchêne

EXERCICE 2009

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS



CAISSE D'ÉPARGNE
RHÔNE ALPES

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		74 695	67 309
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1/3.4/3.14	10 431 787	10 739 368
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2/3.4/3.10/3.14	12 968 889	12 232 631
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3/3.14	2 056 187	2 090 232
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	385 497	324 620
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	95 698	61 872
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	983 538	1 046 205
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	7 255	6 254
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	156 505	139 426
AUTRES ACTIFS	3.9	318 949	317 808
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	588 206	294 399
TOTAL DE L'ACTIF		28 067 006	27 320 024
HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4/4.1	2 135 798	1 781 090
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.4/4.1	5 842 258	4 486 318
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	51 009

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1/3.4/3.14	7 374 916	7 751 316
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2/3.4/3.14	17 500 229	16 830 895
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7/3.14	101 178	65 878
AUTRES PASSIFS	3.9	77 641	99 889
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	393 473	263 226
PROVISIONS	3.10	213 458	201 721
DETTES SUBORDONNEES	3.11/3.14	412 780	412 276
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	182 592	248 528
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 810 730	1 446 295
Capital souscrit		632 357	402 357
Primes d'émission		604 858	604 858
Réserves		406 686	340 111
Provisions réglementées et subventions d'investissement		6 125	6 140
Résultat de l'exercice (+/-)		150 704	92 829
TOTAL DU PASSIF		28 067 006	27 320 024
HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	128 422	154 131
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	52 411	56 242
ENGAGEMENTS SUR TITRES		5 560	6 432

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	952 353	1 142 928
Intérêts et charges assimilés	5.1	-597 128	-864 375
Revenus des titres à revenu variable	5.3	15 701	86 247
Commissions (produits)	5.4	208 474	206 888
Commissions (charges)	5.4	-42 269	-41 606
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	18 974	-502
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	47 700	-44 767
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	19 517	18 377
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-10 937	-12 134
PRODUIT NET BANCAIRE		612 385	491 056
Charges générales d'exploitation	5.8	-365 265	-352 733
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-23 432	-19 889
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		223 688	118 434
Coût du risque	5.9	-27 786	-19 253
RESULTAT D'EXPLOITATION		195 902	99 181
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-74 681	-6 301
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		121 221	92 880
Impôt sur les bénéfices	5.12	-26 453	-51
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		65 936	0
RESULTAT NET		160 704	92 829

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE GENERAL.....	7
1.1 LE GROUPE BPCE.....	7
1.2 MECANISME DE GARANTIE.....	8
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	10
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	11
NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	11
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	11
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	11
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	11
2.3.1 <i>Opérations en devises</i>	11
2.3.2 <i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	12
2.3.3 <i>Opérations de crédit-bail et de location simple</i>	14
2.3.4 <i>Titres</i>	14
2.3.5 <i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	17
2.3.6 <i>Dettes représentées par un titre</i>	18
2.3.7 <i>Dettes subordonnées</i>	18
2.3.8 <i>Provisions</i>	18
2.3.9 <i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	20
2.3.10 <i>Instruments financiers à terme</i>	21
2.3.11 <i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	22
2.3.12 <i>Revenus des portefeuilles titres</i>	22
2.3.13 <i>Impôt sur les bénéfices</i>	22
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN.....	23
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	23
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	24
3.2.1 <i>Opérations avec la clientèle</i>	24
3.2.2 <i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	25
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE.....	25
3.3.1 <i>Portefeuille titres</i>	25
3.3.2 <i>Evolution des titres d'investissement</i>	26
3.3.4 <i>Reclassements d'actifs</i>	26
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	26
3.4.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	26
3.4.2 <i>Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)</i>	28
3.4.3 <i>Opérations avec les entreprises liées</i>	29
3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION SIMPLE.....	29
3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	29
3.6.1 <i>Immobilisations incorporelles</i>	29
3.6.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	29
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	29
3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	30
3.9 COMPTES DE REGULARISATION.....	30
3.10 PROVISIONS.....	30
3.10.1 <i>Tableau de variations des provisions</i>	31
3.10.2 <i>Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie</i>	31
3.10.3 <i>Provisions pour engagements sociaux</i>	31
3.11 DETTES SUBORDONNEES.....	33
3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	33
3.13 CAPITAUX PROPRES.....	34
3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	34
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	35
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES.....	35
4.1.1 <i>Engagements de financement</i>	35
4.1.2 <i>Engagements de garantie</i>	35

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	36
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	36
4.2.1	Engagements sur instruments financiers et change à terme.....	36
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré.....	36
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	37
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	37
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT		38
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	38
5.2	PRODUITS ET CHARGE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	38
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	38
5.4	COMMISSIONS	38
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	38
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	39
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	39
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	39
5.9	COUT DU RISQUE	40
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	40
5.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL	40
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	40
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE	41
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS		42
6.1	CONSOLIDATION	42
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	42
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	42

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

▪ Incidences de la crise financière

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aigües sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

▪ Banalisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

▪ Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

• Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

NEANT

Note 2 – Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuës de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

• Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Aucun reclassement n'a été effectué sur l'exercice.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 à 20 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	6 869 687	7 890 633
<i>Comptes ordinaires</i>	6 605	107 270
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	6 863 082	7 783 363
Créances à terme	3 385 526	2 531 314
<i>Comptes et prêts à terme</i>	3 385 291	2 495 113
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	235	18
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	36 183
Créances rattachées	176 574	317 421
TOTAL	10 431 787	10 739 368

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 945 milliers d'euros à vue et 3 373 583 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 6 863 082 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue	427 365	403 770
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	44 857	1 092
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	360 000	375 000
<i>Autres sommes dues</i>	22 508	27 678
Dettes à terme	6 915 683	7 290 766
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	5 288 952	6 069 582
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	1 626 731	1 221 184
Dettes rattachées	31 867	56 780
TOTAL	7 374 915	7 751 316

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 404 028 milliers d'euros à vue et 6 947 485 milliers d'euros à terme.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	178 168	151 808
Créances commerciales	8 423	13 211
Autres concours à la clientèle	12 608 567	11 893 015
<i>Crédits à l'exportation</i>	570	570
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 136 377	1 260 393
<i>Crédits à l'équipement</i>	4 247 175	3 850 263
<i>Crédits à l'habitat</i>	7 110 381	6 678 629
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	9 956	4 113
<i>Prêts subordonnés</i>	39 400	39 400
<i>Autres</i>	64 708	59 647
Créances rattachées	71 653	80 093
Créances douteuses	207 517	183 942
Dépréciations des créances sur la clientèle	(105 639)	(89 438)
Total	12 968 689	12 232 631
<i>Dont:</i>		
- créances douteuses restructurées hors conditions de marché	4 399	2 891

- Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	12 445 950	13 115 297
<i>Livret A</i>	6 382 974	7 046 097
<i>PEL / CEL</i>	3 041 469	2 907 380
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 021 507	3 161 820
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 980 434	3 658 005
Autres sommes dues	16 314	22 492
Dettes rattachées	57 531	35 101
Total	17 500 229	16 830 896

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 906 981	////	2 906 981	2 311 049	////	2 311 049
Emprunts auprès de la clientèle financière		473 055	473 055		134 163	134 163
Autres comptes et emprunts		1 600 398	1 600 398		1 212 793	1 212 793
Total	2 906 981	2 073 453	4 980 434	2 311 049	1 346 956	3 658 005

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	479 796	33 416	22 596	23 471	18 311
Entrepreneurs individuels	591 478	38 714	24 350	30 382	21 202
Particuliers	7 573 569	103 123	47 589	90 448	45 064
Administrations privées	421 693	1 189	494	845	470
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 123 719	3 182	249	1 968	208
Autres	675 892	28 557	10 361	14 633	7 569
Total au 31 décembre 2009	12 866 147	208 181	105 639	161 727	92 824
Total au 31 décembre 2008	12 137 302	184 767	89 438	114 448	69 738

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	PlACEMENT	Investissement	TAP	Total	Transaction	PlACEMENT	Investissement	TAP	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		1 924 282	131 925	0	2 056 187		1 889 200	201 032	0	2 090 232
Valeurs brutes	//	1 938 243	130 721		2 068 964	//	1 921 673	197 390		2 119 063
Créances rattachées	//	27 533	1 204		28 737	//	24 459	3 642		28 101
Dépréciations	//	(41 514)			(41 514)	//	(56 932)	0		(56 932)
Actions et autres titres à revenu variable		352 993		32 504	385 497		287 307		37 213	324 520
Montants bruts	//	384 172		48 291	432 463	//	308 384		50 905	359 289
Créances rattachées	//			0	0	//			215	215
Dépréciations	//	(11 179)		(13 787)	(24 966)	//	(21 077)		(13 907)	(34 984)
Total	0	2 277 255	131 925	32 504	2 441 684	0	2 176 507	201 032	37 213	2 414 752

Il n'y a pas de créances représentatives des titres prêtés au 31 décembre 2009.

• Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	PlACEMENT	Investissement	Total	Transaction	PlACEMENT	Investissement	Total
Titres cotés		1 812 732	130 721	1 943 453		1 825 034	197 390	2 022 424
Titres non cotés		83 536	0	83 536		37 428	0	37 428
Créances douteuses		401	0	401		2 279	0	2 279
Créances rattachées		27 533	1 204	28 737		24 459	3 642	28 101
Total	0	1 924 282	131 925	2 056 187	0	1 889 200	201 032	2 090 232
<i>dont titres subordonnés</i>		73 303	0	73 303		32 278	0	32 278

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 41 514 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 56 932 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 188 594 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 89 912 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les titres d'investissement n'ont fait l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2009.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 6 613 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 4 495 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 038 454 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

• Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	3 718	0	3 718
Titres non cotés	0	352 993	32 504	385 497	0	283 589	36 998	320 587
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	215	215
Total	0	352 993	32 504	385 497	0	287 307	37 213	324 520

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 348 436 milliers d'euros d'OPCVM dont 343 980 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre 282 749 milliers d'euros d'OPCVM dont 273 781 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 11 179 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 21 077 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 60 402 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 39 007 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 13 787 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 13 907 milliers d'euros au 31 décembre 2008 et les plus-values latentes s'élèvent à 8 391 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 959 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2009
Obligations et autres titres à revenu fixe	201 032			(67 375)	706		(2 438)	131 925
Total	201 032	0	0	(67 375)	706	0	(2 438)	131 925

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	1 121 721	56 746	(21 781)	(91)	1 156 595
Participations et autres titres détenus à long terme	75 516	41 450	(9 754)	(91)	107 121
Parts dans les entreprises liées	1 046 205	15 296	(12 027)		1 049 474
Dépréciations	13 644	70 919	(1 343)	(5 861)	77 359
Participations et autres titres à long terme	13 644	4 983	(1 343)	(5 861)	11 423
Parts dans les entreprises liées	0	65 936			65 936
Immobilisations financières nettes	1 108 077	(14 173)	(20 438)	5 770	1 079 236

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de 805 888 milliers d'euros et 207 428 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de 1 013 483 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de 3 milliers d'euros, inscrit en « Revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 190 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 822 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 23 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de 799 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 805 066 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Rachat partiel des actions de préférence	Titre issus des apports en numéraires	Titres issus de l'apport partiel d'actif	31/12/2009
Titres BPCE			822	805 066	805 888
Titres CE Participations (ex-CNCE)	1 013 483	(190)	(799)	(805 066)	207 428
Valeur brute	1 013 483	(190)	23	0	1 013 316

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 33 241 milliers d'euros sur les titres BPCE et 32 695 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés »

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 772 647 milliers d'euros pour les titres BPCE et 174 733 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)	29 202		100	20 202	26 881					création 2009
SCI NOUVILLE										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)	168 644		16,05	26 946	26 946					302
OPCI AEW Foncière Ecuireuil										618
SA SSV	73 866		13,93	12 040	12 040		54 285	5 010		30/11/2007
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				9 705	3 948					59 594
Filiales étrangères (ensemble)				7 274	7 274					
Certificats d'associations				58 112	54 987					962
Participations dans les sociétés françaises										2 472
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	3 377 527	8 087	3 385 614	2 572 452
Dettes	7 765 424	50 501	7 815 925	7 293 484
dont subordonnées	412 790		412 790	412 276
Engagements donnés	2 610 238	229	2 610 467	2 272 759
Engagements de financement	6 384		6 384	8 884
Engagements de garantie	2 603 854	229	2 604 083	2 263 875

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

NEANT

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	17 427	1 345	-7 699	5	11 078
Droits au bail et fonds commerciaux	6 230	966	-39		7 157
Logiciels	11 197	192	-7 660	5	3 734
Autres		187			187
Amortissements et dépréciations	11 173	305	-7 660	5	3 823
Droits au bail et fonds commerciaux	100	25			125
Logiciels	11 073	280	-7 660	5	3 698
Total valeurs nettes	6 254	1 040	-39	0	7 255

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	348 297	89 136	-68 445	4 155	373 143
Immobilisations corporelles d'exploitation	320 168	88 549	-66 155	0	342 562
Terrains	7 859	1 016	-16		8 859
Constructions	174 231	37 202	-10 341		201 092
Autres	138 078	50 331	-55 798		132 611
Immobilisations hors exploitation	28 129	587	-2 290	4 155	30 581
Amortissements et dépréciations	208 871	23 867	-20 042	3 942	216 638
Immobilisations corporelles d'exploitation	190 153	23 127	-18 751	1 506	196 035
Constructions	106 782	11 389	-7 951	4 054	114 274
Autres	83 371	11 738	-10 800	-2 548	81 761
Immobilisations hors exploitation	18 718	740	-1 291	2 436	20 603
Total valeurs nettes	139 428	65 269	-48 403	213	156 505

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	27 920	28 010
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	71 483	35 617
Dettes rattachées	1 775	2 251
Total	101 178	65 878

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	23	0	47	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	14 329	14 538	10 161	16 926
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	128	///	153
Créances et dettes sociales et fiscales	10 056	16 139	14 629	18 514
Dépôts de garantie reçus et versés	20	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	294 521	46 836	292 971	64 296
TOTAL	318 949	77 641	317 808	99 889

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	81	1	402
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	11 366	5 758	13 054	6 894
Charges et produits constatés d'avance (1)	28 303	80 392	21 439	64 152
Produits à recevoir/Charges à payer	108 772	152 594	91 547	109 340
Valeurs à l'encaissement	176 649	141 914	164 135	74 753
Autres (2)	263 083	12 691	4 223	7 685
TOTAL	688 163	393 430	294 399	263 226

(1) Charges constatées d'avance	28 303	
Primes émission emprunts	426	
Loyers, charges locatives et redevances crédit bail	999	
Travaux informatiques	443	
Souites à amortir	19 549	
Impôt différé prêts à taux zéro	6 603	
Charges diverses	283	
(1) Produits constatées d'avance		80 392
Primes émission emprunts BPCE		8 515
Bonification prêts à taux zéro		70 892
Etalement commission de gestion		817
Intérêts escompte		44
Intérêts clientèle		36
Produits divers		88
(2) Autres comptes de régularisation		
Comptes techniques de liaison entre applicatifs	263 083	12 691

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	30 399	2 494	(200)	(2 210)	30 483
Provisions pour engagements sociaux	56 165	3 685		(1 194)	58 656
Provisions pour PEL/CEL	45 577	6 000			51 577
Autres provisions pour risques	69 580	19 466	(4 005)	(12 299)	72 742
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	812			812
<i>Provisions pour impôts</i>	31 010	100		(6 170)	24 940
<i>Provisions pour litiges</i>	8 090	7 133	(1 243)	(649)	13 331
<i>Provisions pour risques opérationnels</i>	13 450	2 150			15 600
<i>Provisions pour restructuration</i>	2 807	2 245	(762)	(954)	3 336
<i>Autres</i>	14 223	7 026	(2 000)	(4 526)	14 723
Total	201 721	31 645	(4 205)	(15 703)	213 458

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements (a)	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	91 980	35 771	(6 245)	(12 727)	(9)	108 770
Dépréciations sur créances sur la clientèle	89 438	35 158	(6 221)	(12 727)	(9)	105 639
Dépréciations sur autres créances	2 542	613	(24)			3 131
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	30 399	2 494	(200)	(2 210)	0	30 483
Provisions pour risque d'exécution d'engagement par signature	3 134	1 378	(200)	(214)		4 098
Provisions dynamiques (1)	24 414	188				24 600
Autres provisions	2 851	930		(1 996)		1 785
TOTAL	122 379	38 265	(6 445)	(14 937)	(9)	139 263

(a) Ecart de valorisation provisions en USD = -9

(1) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (12 788 milliers d'euros en 2009).

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'épargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

• Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2009	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	339 047	9 100	19 352	367 499	353 341	9 561	5 037	367 939
Juste valeur des actifs du régime (b)	334 154	6 259		340 413	328 660	6 484	105	335 249
Juste valeur des droits à remboursement (c)	34 056			34 056	31 274			31 274
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		319		319		3 125	12 571	15 696
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-28 573	-3 420	741	-31 252	-6 002	-1 776		-7 778
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-590	6 580	18 611	-24 601	-581	7 978	17 503	24 890
Passif	33 466	6 580	18 611	58 657	30 683	7 978	17 503	56 164
Actif	30 456			30 456	31 274			31 274

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

• Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (ex-CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Valeur actualisée des engagements (1)	339 047	353 341	337 474	362 021
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-368 210	-359 934	-348 864	-369 848
Déficit (Surplus)	-29 163	-6 593	-11 390	-7 827
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	2.60%	0.50%	4.00%	-1.10%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1.10%	5.30%	-6.70%	-3.40%

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

• Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		923	387	910		531	269	797
Coût financier	13 070	978	787	14 215	14 166	666	532	15 364
Rendement attendu des actifs de couverture	-10 268	-256	-6	-10 559	-13 754	-324	-26	-14 104
Rendement attendu des droits à remboursement	-2 782			-2 782	-412			-412
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		-165	-307	-482		22	1 013	1 035
TOTAL	0	480	842	1 322	0	895	1 785	2 680

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

- **Principales hypothèses actuarielles**

<i>en pourcentage</i>	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,10%	4,00%	4,10%	3,60%(1)	3,40%	3,60%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,30%	4,10%	4,10%	4,10%	4,10%	4,60%
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50%	4,00%				

(1) 3,80% au 31/12/2008 pour les avantages tarifaires aux retraités

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR.

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 2 704 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	411 327	411 327
Dettes rattachées	1 463	949
Total	412 790	412 276

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	248 528	0	(65 936)	182 592
Total	248 528	0	(65 936)	182 592

CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2007	339 857	604 858	217 258	145 976	1 307 949
Mouvements de l'exercice	62 500		122 853	-53 147	132 206
Total au 31 décembre 2008	402 357	604 858	340 111	92 829	1 440 155
Variation de capital	230 000				230 000
Affectation réserves			92 829	-92 829	0
Résultat de la période				160 704	160 704
Distribution de dividendes			-26 254		-26 254
Total au 31 décembre 2009	632 357	604 858	406 686	160 704	1 804 605

Le capital social de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'élève à 632 357 milliers d'euros et est composé pour 505 886 milliers d'euros de 25 294 268 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 126 471 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 230 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 01/12/2009, par l'émission au pair :

- De 9 200 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- De 2 300 000 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
Total des emplois	7 929 677	2 630 094	6 086 636	8 707 714	102 542	26 456 683
Créances sur les établissements de crédit	7 309 758	1 282 477	1 434 867	404 885	0	10 431 787
Opérations avec la clientèle	513 184	1 166 490	3 894 050	7 292 423	102 542	12 968 689
Obligations et autres titres à revenu fixe	106 735	181 127	757 719	1 010 606	0	2 056 167
Total des ressources	14 428 116	4 673 105	4 284 810	2 003 047	35	26 389 112
Dettes envers les établissements de crédit	823 607	3 810 389	1 268 344	1 472 640	35	7 374 915
Opérations avec la clientèle	13 552 362	820 228	2 797 132	330 507	0	17 500 229
Dettes représentées par un titre	50 683	42 488	8 007	0	0	101 178
Dettes subordonnées	1 463	0	211 327	200 000	0	412 790

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	6 384	11 868
en faveur de la clientèle	2 129 414	1 769 222
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	6 724	2 584
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	2 110 493	1 758 087
<i>Autres engagements</i>	12 197	8 551
Total des engagements de financement donnés	2 135 798	1 781 090
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	128 422	154 131
Total des engagements de financement reçus	128 422	154 131

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	4	0
- <i>autres garanties</i>	4	0
D'ordre de la clientèle	375 960	414 494
- <i>cautions immobilières</i>	167 491	185 096
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	650	629
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	184 574	201 384
- <i>autres garanties données</i>	23 245	27 385
Autres valeurs affectées en garantie	5 466 294	4 071 824
Total des engagements de garantie donnés	5 842 258	4 486 318
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	52 411	56 242
Total des engagements de garantie reçus	52 411	56 242

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 302 256 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 719 695 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 728 521 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 210 920 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 2 316 733 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 2 045 384 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 103 617 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 80 822 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a par ailleurs donné en garantie les actifs suivants :

<i>en milliers d'euros</i>	Montant	Passifs ou engagements concernés
Description des autres actifs donnés en garantie		
EMTN	15 167	Nantissement ICIB (Emprunts)

CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle		8 747 599		8 013 751
Autres engagements :				
Promesse de vente de titres de participation	31 981		1 004	
Promesse d'achat de titres de participation		31 981		1 004
Redevances restant à supporter en exécution des contrats de crédit-bail				
- Mobilier	4 180		3 943	
- Immobilier	873		1 088	
Total	37 134	8 779 580	6 046	8 014 755

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	5 600	5 600	0	0	0	0	0
Contrats de taux		5 600	5 600	0				
Opérations de gré à gré	3 623 423	3 190	3 626 613	(129 980)	3 057 669	3 190	3 060 859	(41 910)
Accords de taux futurs			0				0	
Swaps de taux	3 623 423	3 190	3 626 613	(129 900)	3 053 420	3 190	3 056 610	(41 822)
Autres contrats de change					4 249		4 249	(88)
Total opérations fermes	3 623 423	8 790	3 632 213	(129 980)	3 057 669	3 190	3 060 859	(41 910)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	1 989	1 989	70	0	0	0	0
Autres options		1 989	1 989	70				
Opérations de gré à gré	2 825 309	331 420	3 156 729	7 754	2 160 837	32 520	2 193 357	5 166
Options de taux	2 825 309	331 420	3 156 729	7 754	2 160 837	32 520	2 193 357	5 166
Total opérations conditionnelles	2 825 309	333 409	3 158 718	7 824	2 160 837	32 520	2 193 357	5 166
Total instruments financiers et change à terme	6 348 732	342 189	6 690 931	(122 076)	5 218 506	35 710	5 254 216	(36 744)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes										
Swaps de taux	2 413 203	1 110 220	8 790	0	3 532 213	1 738 397	1 318 278	3 190	0	3 060 859
Autres contrats à terme de taux	2 413 203	1 110 220	3 190		3 526 613	1 735 142	1 318 278	3 190		3 056 610
Autres contrats à terme de change			5 600		5 600	4 249				4 249
Opérations conditionnelles										
Options de taux	181 915	2 633 394	333 408	0	3 158 718	270 028	1 890 809	32 520	0	2 193 357
Options de change						270 028				270 028
Total	2 605 118	3 743 614	342 189	0	6 690 931	2 009 419	3 209 087	35 710	0	5 254 216

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations fermes	112 027	818 998	2 601 188	3 532 213
Opérations sur marchés organisés	5 000			5 600
Opérations de gré à gré	106 427	818 998	2 601 188	3 526 613
Opérations conditionnelles	512 189	1 769 970	876 559	3 158 718
Opérations sur marchés organisés	1 989			1 989
Opérations de gré à gré	510 200	1 769 970	876 559	3 156 729
Total	624 216	2 588 968	3 477 747	6 690 931

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	27 571 863	27 571 863	26 816 706	26 816 706
Dollar	5 411	5 411	17 730	17 730
Livre sterling	881	881	1 343	1 343
Yen	63	63	131	131
Autres devises	488 788	488 788	484 114	484 114
TOTAL	28 067 006	28 067 006	27 320 024	27 320 024

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	318 167	(150 356)	167 811	445 734	(318 990)	126 744
Opérations avec la clientèle	527 591	(383 837)	143 754	567 300	(526 639)	40 661
Obligations et autres titres à revenu fixe	106 595	(44 371)	62 224	109 930	(13 080)	96 870
Dettes subordonnées	////	(12 564)	(12 564)	////	(5 686)	(5 686)
Autres	0	(6 000)	(6 000)	19 964	0	19 964
Total	962 353	(597 128)	365 225	1 142 928	(864 375)	278 553

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 180 228 milliers d'euros (300 703 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 6 000 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (reprise de provision de 19 964 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	641	1 281
Participations et autres titres détenus à long terme	2 360	3 578
Parts dans les entreprises liées	12 700	81 388
TOTAL	15 701	86 247

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	302	(2 952)	(2 650)	618	(4 072)	(3 454)
Opérations avec la clientèle	58 291	(45)	58 246	57 226	0	57 226
Opérations sur titres	19 319	(257)	19 062	22 455	(541)	21 914
Moyens de paiement	45 601	(21 877)	23 724	41 357	(23 167)	18 190
Ventes de produits d'assurance-vie	65 004		65 004	66 758		66 758
Prestations de services financiers	16 035	(7 774)	8 261	14 869	(4 451)	10 418
Opérations de change	158	(4)	154	146	(5)	141
Sur gestion titres clients		(5 839)	(5 839)	0	(5 839)	(5 839)
Sur opérations monétaires		(3 517)	(3 517)	0	(3 517)	(3 517)
Activités de conseil	35		35	31	0	31
Autres commissions (1)	3 728	(4)	3 724	3 428	(14)	3 414
Total	208 474	(42 289)	166 205	206 888	(41 606)	165 282

(1) Autres commissions

Commissions sur ventes de produits d'assurance (non vie) 3 729

Commissions sur opérations IFT (4)

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	(3)	(11)
Opérations de change	2 652	(1 600)
Instruments financiers à terme	16 325	1 109
Total	18 974	(502)

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	29 255	(2 466)	26 787	(63 836)	916	(62 920)
Dotations	(16 278)	(2 675)	(18 953)	(66 741)	(764)	(67 505)
Reprises	46 533	207	46 740	2 905	1 680	4 585
Résultat de cession	18 664	2 249	20 913	15 085	3 153	18 238
Autres éléments			0		(85)	(85)
Total	47 619	(219)	47 700	(48 751)	3 984	(44 767)

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 717	(2 667)	(270)	2 489	(1 975)	514
Refacturations de charges et produits bancaires	3 084		3 084	2 716		2 716
Activités immobilières	8 632	(833)	7 799	8 228	(786)	7 442
Autres produits et charges accessoires (1)	5 064	(7 117)	(2 033)	4 944	(9 373)	(4 429)
Total	19 517	(10 937)	8 680	18 377	(12 134)	6 243

Produits sur prescriptions	2 594
Reprises provisions risques et charges opérations bancaires	427
Reprises provisions litiges amendes et pénalités	300
Reprises provisions sur autres opérations bancaires	364
Produits divers	1 293
(1) Autres charges	-7 117
Collations Fonds de Garantie	-1
Amendes et pénalités	-173
Dotations provisions risques et charges opérations bancaires	-2 272
Dotations provisions litiges amendes et pénalités	-539
Dotations provisions sur autres opérations bancaires	-333
Charges diverses	-3 799

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(118 399)	(107 843)
Charges de retraite et assimilées (1)	(11 553)	(12 844)
Autres charges sociales	(44 029)	(41 925)
Intéressement des salariés	(15 760)	(15 484)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 980)	(15 229)
Total des frais de personnel	(199 721)	(193 325)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(10 628)	(8 639)
Autres charges générales d'exploitation	(154 916)	(150 769)
Total des autres charges d'exploitation	(165 544)	(159 408)
Total	(365 265)	(352 733)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 735 cadres et 2 275 non cadres, soit un total de 3 010 personnes.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à 1 798 milliers d'euros.

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Perles non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Perles non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clients	(35 158)	12 727	(3 783)	819	(25 395)	(29 523)	16 132	(3 866)	1 166	(16 091)
Titres et débiteurs divers	(2 302)		(5)		(2 307)	(3 284)	(902)	(13)	0	(4 159)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 378)	414			(964)	(787)	3 181			2 374
Provisions pour risque clientèle	(188)	0			(188)	(2 210)	400			(1 810)
Autres	(830)	1 996			1 066	(124)	557			433
Total	(39 854)	15 137	(3 788)	819	(27 786)	(35 928)	19 388	(3 879)	1 166	(19 253)

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(77 801)			(77 801)	(9 346)			(9 346)
Reprises	6 411			6 411	7 175			7 175
Résultat de cession	(642)		(1 749)	(2 291)	(3 518)		(812)	(4 130)
Total	(72 032)	0	(1 749)	(74 681)	(6 689)	0	(812)	(6 301)

5.11 Résultat exceptionnel

Néant

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33.33%	15.00%	0.00%
Au titre du résultat courant	139 801	-897	0
	139 801	-897	0
Réintégrations/déductions dues à l'intégrations fiscale	-35 193		0
	104 608	-897	0
Imputations des déficits			
Bases Imposables	104 608		
Impôt correspondant	34 869		
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%	1 126		
- déductions au titre des crédits d'impôts	-792		
Impôt comptabilisé	35 203	0	0
Provisions pour litiges, amendes et pénalités	-1 146		
Crédit d'impôt sur PATZ	-2 493		
Provisions pour impôts	-6 070		
Régularisation sur IS 2008	959		
TOTAL	26 453	0	0

5.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	612 385	491 056	428 940	446 686
Frais de gestion	-388 697	-372 622	-350 289	-342 393
Résultat brut d'exploitation	223 688	118 434	78 651	104 293
Coût du risque	-27 786	-19 253	-26 965	-15 836
Résultat d'exploitation	195 902	99 181	51 686	88 457
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-74 681	-6 301	0	0
Résultat courant avant impôt	121 221	92 880	51 686	88 457

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'épargne Rhône Alpes n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	Mazars				Ernst & Young		KPMG	
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	175	50	151	52	177	50	142	48
TOTAL	175		151		177		142	

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'épargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.